

Dans le cadre de son **Plan Climat-Energie Territorial**, la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest agit pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie sur son territoire.

Grand Paris Seine Ouest propose différentes subventions pour réduire la facture énergétique des habitants du territoire en visant d'abord l'isolation, puis les équipements à énergies renouvelables.

VOUS SOUHAITEZ INSTALLER DES EQUIPEMENTS UTILISANT LES ENERGIES RENOUVELABLES ?

Si votre logement est bien isolé vous pouvez aller plus loin en installant chez vous des équipements à énergies renouvelables.

► Pour les installations solaires, pensez à consulter la carte de potentiel solaire pour connaître l'ensoleillement de votre toiture (www.agglo-gpso.fr).

Grand Paris Seine Ouest peut subventionner votre projet, entre 500 € et 900 €.

Cette subvention est cumulable avec les autres aides existantes (subvention du Conseil Régional Île-de-France, crédit d'impôt, aide de l'ANAH, etc.).

Votre future installation devra être mise en place par un installateur ayant une qualification «Reconnu Garant de l'Environnement».



POUR QUI ?

Les propriétaires habitant une maison individuelle (résidence principale) sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

COMMENT FAIRE ?

- Retrait d'un dossier auprès du Conseiller Info Energie, de l'accueil de GPSO ou des services urbanisme des villes, ou directement sur www.agglo-gpso.fr
- Entretien avec un Conseiller Info Energie.
- Envoi du dossier.
- Lancement des travaux et notification de la subvention.
- Paiement de la subvention sur facture acquittée.

Tous travaux commencés avant envoi du dossier complet à GPSO seront déclarés irrecevables.

BESOIN D'AIDE ?

Avant de vous lancer, rencontrez un Conseiller Info Energie qui vous conseillera gratuitement et en toute indépendance sur les aspects techniques, économiques et administratifs afin de mener à bien votre projet.

Prenez rendez-vous au :

► **N° Vert 0 800 10 10 21**
APPEL GRATUIT

ou contactez-le par mail : infoenergie@gpso-energie.fr
Pour connaître les permanences du Conseiller dans votre ville : www.gpso-energie.fr



DÉCLIC ÉNERGIE

SUBVENTION ÉQUIPEMENTS À ÉNERGIES RENOUVELABLES



PASSER AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

GPSO vous aide à réduire votre facture énergétique

Edition 2014

INFO → ÉNERGIE
en ÎLE-DE-FRANCE

GRAND PARIS
Seine Ouest
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS

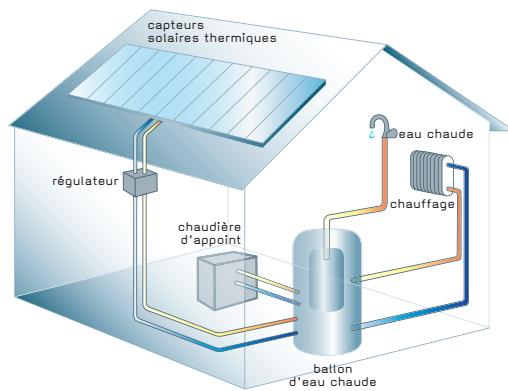
GRAND PARIS
Seine Ouest
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS

BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY



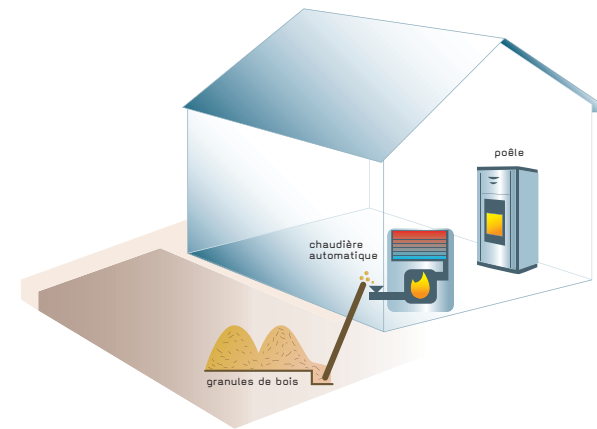
ÉQUIPEMENTS SUBVENTIONNÉS

SYSTÈME SOLAIRE COMBINÉ



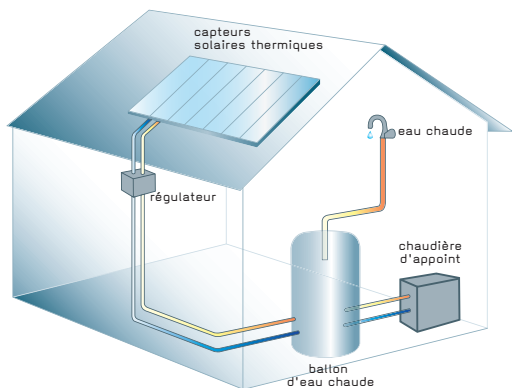
Des panneaux solaires thermiques permettent de chauffer l'eau chaude sanitaire et une partie de celle de votre réseau de chauffage. Le matériel doit être certifié CSTBat ou équivalent. Subvention de GPSO : forfait de 800 €.

BOIS-ÉNERGIE



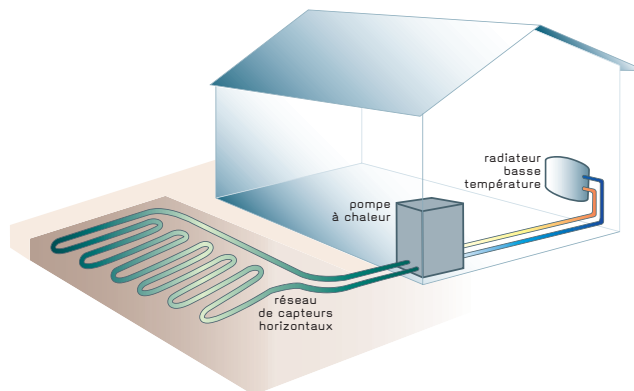
Chaudière automatique ou poêle (à granulés, plaquettes ou bois fragmenté). Le matériel doit avoir un rendement minimal (poêle : 80% et chaudière automatique : 85%) ou être labellisé Flamme Verte 5*. Subvention de GPSO : forfait de 500 € pour un poêle et 900 € pour une chaudière.

CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL



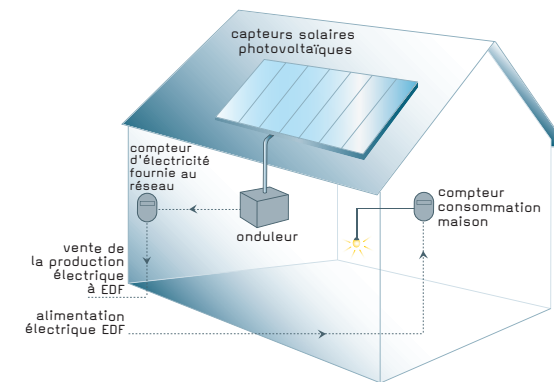
Des panneaux solaires thermiques permettent de chauffer l'eau chaude sanitaire. Le matériel doit être certifié CSTBat ou équivalent. Subvention de GPSO : forfait de 800 €.

POMPE À CHALEUR GÉOTHERMALE SUR NAPPE OU À CAPTEURS VERTICAUX OU HORIZONTAUX



Ce système électrique permet de transférer les calories du sol pour les restituer à l'intérieur de l'habitation. Le matériel doit avoir un coefficient de performance (COP) supérieur ou égal à 3,4 et ne doit pas utiliser de fluide frigorigène à gaz à effet de serre. Subvention de GPSO : forfait de 800 €.

CAPTEURS PHOTOVOLTAÏQUES



Des panneaux solaires photovoltaïques produisent de l'électricité qui peut être revendue. Le matériel doit être certifié EN61215 ou NF EN61646. Subvention de GPSO : forfait de 500 €.